



**ARRETE DU MAIRE
N°A70-2022**

OBJET :
Routes barrées
Rue de Blonay
Route des Allobroges
Le dimanche 04 septembre 2022
de 6h00 à 19h00
Comice Agricole

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique lors du **Comice Agricole du dimanche 04 septembre 2022** ;

Considérant que la manifestation va empiéter sur la **Rue de Blonay** et la **Route des Allobroges** ;

ARRETE :

Article 1 :

A l'occasion du Comice Agricole qui se déroulera le **dimanche 04 septembre 2022** sur la commune de Saint-Paul en Chablais, la **circulation des véhicules sera interdite** conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite, **Rue de Blonay** et **Route des Allobroges**. Des barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par les agents communaux.

Article 4 :

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des **déviations** par les voies suivantes : **Chemin du Champ des Grives, Route de Rully, Route des Mollards**.

Article 5 :

• La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de la Mairie de Saint Paul en Chablais.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association « Jeunes Agriculteurs »
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CPI Saint Paul Haut Gavot,
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 30 août 2022

Le Maire
Bruno GILLET

